



AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT R-2023-185 ET R-2023-186

AVIS est par la présente donné par le soussigné que les règlements d'emprunt suivants ont été adoptés par le Conseil municipal de la Ville de Dollard-des-Ormeaux à une séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2023 à 18 h 20 et ont reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'habitation respectivement le 1^{er} et le 5 mars 2024 :

Règlement R-2023-185 intitulé « **Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ pour la reconstruction de bordures et de trottoirs, et le resurfaçage de rues collectrices existantes** », sur un terme de vingt (20) ans, et

Règlement R-2023-186 intitulé « **Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la fourniture et l'installation de luminaires aux DEL pour les terrains sportifs** », sur un terme de vingt (20) ans.

Lesdits règlements sont maintenant déposés au bureau du greffier au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, Québec, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance durant les heures d'affaires, du lundi au vendredi.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 13 mars 2024.

SHAWN LABELLE, greffier